



PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE 3 : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

MARS 2009
N° 4 32 0257



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HÉLIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT – 64053 PAU CEDEX 9 - TÉL. 05 59 84 23 50 – FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS – BÂT. II – 27 RUE DE PITOYS – ZONE DE MAIGNON – 64600 ANGLET – TÉL. 05 59 31 41 56 – FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

	Pages
1. INTRODUCTION	1
2. LE QUARTIER DES ARTIGAUX-DESSUS.....	2
3. QUARTIERS POUTGE-DEVANT ET LA BARTHE.....	3

1. INTRODUCTION

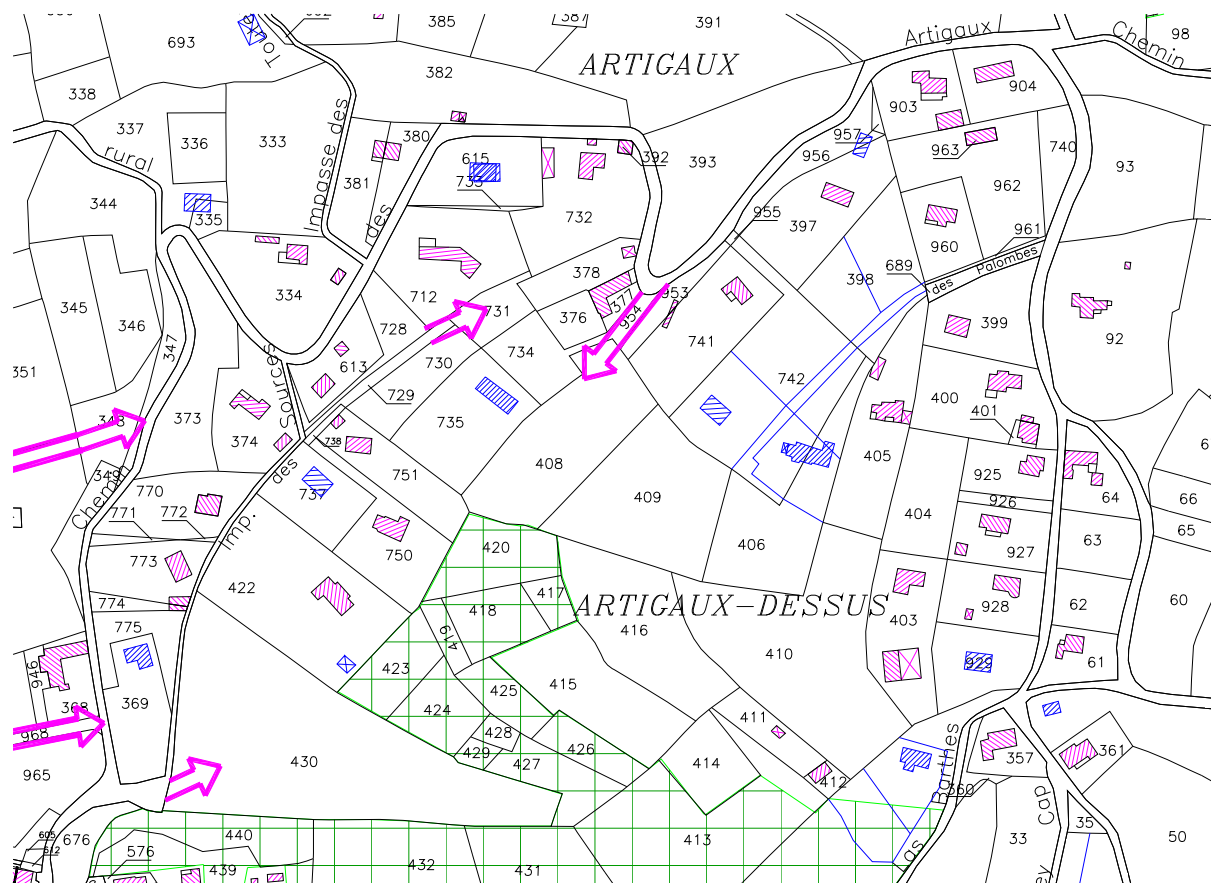
Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme : « Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. »

Pour la commune d'Ordizan, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être **compatibles avec les orientations d'aménagement**, c'est-à-dire qu'elles doivent être **respectées "dans l'esprit"**.

2. LE QUARTIER DES ARTIGAUX-DESSUS

L'objectif principal est d'optimiser l'urbanisation de ce quartier en prévoyant des accès sécurisés à la zone à urbaniser :



3. QUARTIERS POUTGE-DEVANT ET LA BARTHE

Les principaux principes d'aménagement définis pour les quartiers Poutge-Devant et La Barthe sont les suivants :

- Relier la RD 8 à la RD 87 par une voie desservant la zone AU dans le quartier Poutge-Devant,
- Desservir toutes les parcelles de la zone AU Poutge-Devant,
- Eviter une impasse dans le lotissement en cours de création en prévoyant une sortie vers la voie de desserte de la zone AU Poutge Devant,
- Prévoir un bouclage de la zone AU « La Barthe » avec des sortie sur le chemin des Artigaux dans deux secteurs sécurisés et les plus accessibles par rapport au talus longeant le chemin.

